



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PLATEAU SITUÉ ENTRE LE CHEMIN PIÉTONNIER DE LA CORNICHE,
L'HÔTEL LE CORDOUAN ET LA PLAGE DU CHAY

D. N° 16.377

Entre

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689, en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'une part,

Et

L'EURL WEST COAST ADVENTURE, dont le siège social est situé 62 avenue de Pontailiac à Saint-Palais sur Mer (17420), enregistrée sous le numéro de SIRET 751 124 306 00018, représentée par son gérant Monsieur Romain BOULANGER, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par un courriel en date du 15 août 2016, **L'EURL WEST COAST ADVENTURE** a demandé l'autorisation d'occuper un terrain communal situé entre le chemin piétonnier de la Corniche, l'hôtel Le Cordouan et la plage du Chay à Royan, le mardi 20 septembre 2016, pour l'organisation d'une activité de « team building », destinée à une cinquantaine de personnes.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Organisation de l'activité

L'EURL WEST COAST ADVENTURE est autorisée à occuper le terrain communal, d'une superficie de 7 545 m², situé entre le chemin piétonnier de la Corniche, l'hôtel Le Cordouan et la plage du Chay à Royan, défini en jaune sur le plan joint, pour l'organisation d'une activité de « team building », où les participants sont en compétition ludique et conviviale.

ARTICLE 2 : Durée

La présente autorisation est consentie le mardi 20 septembre 2016, de 13 h 00 à 16 h 30.

.../...

ARTICLE 3 : Conditions de l'occupation

L'EURL WEST COAST ADVENTURE prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront lors de la manifestation, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville.

Cette autorisation ne dispense pas de faire application des règlements municipaux et de police en vigueur.

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant, ou sous location des lieux mis à disposition, est interdite.

ARTICLE 4 : Signalétique

L'EURL WEST COAST ADVENTURE est tenue de mettre en place une signalétique, informant de sa présence les promeneurs qui pourront franchir les zones d'activités.

ARTICLE 5 : Redevance

L'occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance, dont le montant s'élève à 166,90 euros (cent soixante-six euros et quatre-vingt-dix centimes).

Cette redevance sera payée auprès de Monsieur le Chef de service Comptable du Centre des Finances Publiques de ROYAN, à réception du titre de recettes.

ARTICLE 6 : Litiges – juridiction compétente

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 août 2016

Fait à ROYAN, le 18 août 2016
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO



Outil de mesure

Ligne Polygone

Longueur cumulée : 664.26m

Recommencer

16.36m

18.28m

24.96m

85.19m

44.86m

34.74m

53.61m

50.82m

72.84m

45.06m

38.51m

41.77m

135.06m

135.06m